



APPRENTISSAGE

Contexte

L'accompagnement de l'apprentissage est une priorité fixée par le CNDS dans sa note technique N°2016 – DEFIDEC -01.

L'objectif affiché par l'Etat, dans le champ de l'animation et du sport, est de passer, au plan national, de 3 300 en 2012 à 6 600 en 2017.

En 2016, le CNDS s'inscrit dans cette démarche en dédiant une part ses moyens à l'accompagnement de l'apprentissage avec un objectif de 522 apprentis supplémentaires (21 en région Centre-Val de Loire). C'est pourquoi, le délégué territorial décide de dynamiser le financement des aides aux associations qui embauchent des apprentis.

Priorités

Afin de développer un **projet associatif ambitieux** s'appuyant sur la professionnalisation de l'encadrement, les contrats en alternance ont démontré leur pertinence.

Le dispositif « aide à l'apprentissage » est destiné à soutenir les employeurs de **nouveaux apprentis**. Ce dispositif concerne les **associations éligibles au CNDS** qui recrutent un **jeune de moins de 26 ans** en contrat d'apprentissage conduisant à un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport.

La gestion de l'enveloppe « aide à l'apprentissage » s'appuie sur un **groupe de travail territorial** appelé « emploi formation » : la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations), le Conseil régional et les représentants du mouvement sportif.

Modalités

Après un entretien avec le service de l'Etat en charge des sports (DDCS/PP ou DDDJSCS pour les comités départementaux et les clubs et DRDJSCS pour les ligues ou comités régionaux), une fiche action dans le dossier Cerfa concernant le dispositif « aide à l'apprentissage » est à remplir par chaque association demandeuse.

Les **documents complémentaires** à fournir sont :

- la fiche de poste,
- la fiche spécifique « apprentissage »,
- les documents comptables (bilan et compte de résultat) N-1,
- le projet associatif.

Pour être recevable, le dossier devra être déposé au niveau du service de l'Etat concerné (DDCS/PP ou DDDJSCS pour les comités départementaux et les clubs et DRDJSCS pour les ligues ou comités régionaux) **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016.

Critères

- ✓ Il doit s'agir d'un **nouveau contrat d'apprentissage, avec une entrée en formation à partir d'août 2016** (sauf calendrier différent des formations hors région Centre Val de Loire à étudier au cas par cas).
- ✓ Les jeunes doivent avoir **moins de 26 ans** et préparer un **diplôme d'encadrement sportif** répertorié dans le Code du sport (la formation doit être ouverte à l'apprentissage).
- ✓ La structure doit désigner un **maître d'apprentissage** salarié ou bénévole **de l'association et qualifié** (au moins du niveau du diplôme préparé).
- ✓ L'aide est à destination des associations de la région Centre-Val de Loire et éligibles au CNDS.

Financement

L'aide est au maximum de **6 000 €** pour un **contrat d'une durée de 2 ans** (ou 4 000 € pour les jeunes de moins de 21 ans). Pour les contrats d'un an, les montants seront de 3 000 € pour les plus de 21 ans et 2 000 € pour les moins de 21 ans.

Le montant de la subvention est calculé de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, ...), un coût résiduel de **300 € par mois** (soit 3 600 € pour un contrat d'1 an et 7 200 € pour un contrat de 2 ans) reste à la charge de l'employeur.

Contact

Marc MONJARET

02 38 77 49 15

marc.monjaret@drjscs.gouv.fr